

ET SI ON CONTINUAIT À SOUTENIR LA CULTURE ?



Vous êtes exonérés de cotisations lorsque vous offrez des chèques, crédits cadeaux à vocation culturelle : Chèque Culture, Chèque Lire et UpC'kdo, par exemple.



QUELS SONT LES TITRES EXONÉRÉS DE CHARGES SOCIALES ?

- En accord avec la lettre circulaire de l'Acoss N°2004-144, les chèques et crédits culturels sont exonérés de charges sociales.
- Sans contraintes URSSAF, les chèques et crédits culturels s'offrent à tous les salariés **sans exception** (célibataires, étudiants...), **sans limite de montant** et **sans contrainte d'événements**.



Lettre circulaire N° 2004-144

Les chèques culture et chèques lire ne s'analysent plus comme des bons d'achat mais comme une modalité financière particulière de prise en charge par le Comité d'entreprise* d'une activité culturelle par essence conformément aux termes de l'instruction ministérielle du 17 avril 1985. Ils sont exonérés de cotisations de Sécurité sociale sans autre condition que celle d'être attribués par les Comités d'entreprise ou par l'employeur en l'absence de Comité d'entreprise. **Texte à annoter** : Lettre circulaire 1996-94 du 3/12/1996. Lettre circulaire 2002-059 du 26/02/2002.

À QUELLES OCCASIONS ?

EXEMPLES D'ÉVÉNEMENTS

Événements URSSAF :



Noël des Salariés



Fête des Pères



Fête des Mères



Naissance



Mariage



Pacs



Retraite



Noël des Enfants



Rentrée Scolaire



Saint-Nicolas



Sainte-Catherine

Événements libres du financeur (hors URSSAF) :

Vous pouvez librement imaginer des animations et des thématiques tout au long de l'année : Un livre pour l'été, Rentrée pour tous, Saint-Valentin...

ENVELOPPE CULTURE ANNUELLE

Pour subventionner les loisirs culturels de tous vos bénéficiaires :



Cinéma



Sorties culturelles en famille



Concerts



Achats de livres



Théâtres



Téléchargement de musique



Jeux vidéo



Abonnements magazine

5 EXEMPLES D'ATTRIBUTION DES CHÈQUES ET CRÉDITS CULTURELS

(valables pour les CE/CSE et les dirigeants d'entreprise en l'absence de CE/CSE)



LA RENTRÉE POUR TOUS

Vous pouvez soutenir la rentrée de tous vos bénéficiaires, sans critère d'âge de leurs enfants. En offrant du **Chèque Lire** en amont, vous facilitez la rentrée des parents ayant des enfants de la maternelle à l'université, mais aussi des bénéficiaires sans enfant !



UN LIVRE POUR L'ÉTÉ

Savez-vous que la majorité des Français profite des vacances d'été pour lire ? Avec l'opération « Un livre pour l'été », distribuez du **Chèque Lire** courant juin à tous vos bénéficiaires. Ils seront libres de choisir l'ouvrage qui va les accompagner pour les vacances : un polar sur la plage, une BD à l'ombre d'un arbre ou un livre jeunesse pour partager un moment avec les plus petits !



LA BILLETTERIE CULTURELLE DU CE

La mise en place d'une billetterie par le CE, c'est faciliter l'accès à la culture et permettre à vos bénéficiaires de profiter de tarifs avantageux pour leurs loisirs culturels toute l'année : cinéma, sorties en famille, concerts, théâtres, visites, achats de livres, abonnements magazine... **Chèque Lire**, **Chèque Culture**... vous êtes certains de faire plaisir !

... ET BIEN D'AUTRES OCCASIONS DE PROMOUVOIR LA CULTURE !

TOUS LES MONTANTS, TOUT LE TEMPS, POUR TOUS

100% exonérés
Exonération de charges sociales

0% de contrainte
Pas de limite de montant ni d'évènement

Pour plus d'informations : cheques-cadeaux-culturels.fr

✉ infosolutionce@up.coop | solutionspme@up.coop

🐦 @UpCoop

Up

Ça fait du bien
au quotidien